

--- o o O o o ---

**Enquête publique pour demande d'autorisation environnementale pour la
réouverture et l'extension d'une carrière de roches massives
au lieu-dit « Monsieur » sur la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour (38)**

ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 6 NOVEMBRE AU JEUDI 7 DECEMBRE 2023

Arrêté Préfectoral n°DDPP-IC-2023-10-04 du 10 octobre 2023

--- o o O o o ---

RAPPORT D'ENQUETE

--- o o O o o ---

Denis CUVILLIER, commissaire-enquêteur

--- o o O o o ---

Rapport remis le 6 janvier 2024 à Monsieur le Préfet de l'Isère

PREAMBULE : ENQUETE PUBLIQUE

Par courrier en date du 27 février 2023, le directeur général de l'entreprise GONIN SAS TP CARRIERES a sollicité le Préfet de l'Isère (Direction Départementale de la Protection des Populations) pour le renouvellement d'autorisation d'exploitation de sa carrière de calcaire située à ST -Baudille-de-la-Tour, l'exploitation d'installation de traitement et de recyclage, la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, et le défrichement d'une partie des terrains, en application du Code de l'Environnement, titre VIII du Livre 1^{er}.

La demande d'autorisation environnementale correspondante a été déposée selon les Articles R. 181-13 et suivants du code de l'environnement. Elle est soumise à enquête publique en application de l'article R 123-1.

La Préfecture de l'Isère a sollicité le Président du Tribunal Administratif le 14 septembre 2023 pour désignation d'un commissaire-enquêteur, lequel a décidé le 27 septembre 2023 de désigner monsieur Denis CUVILLIER, titulaire et monsieur Jean-Yves BOURGUIGNON, suppléant (**cf annexe 1**)

Le Préfet de l'Isère a pris un arrêté le 10 octobre 2023 (N° DDPP-IC-2023-10-04) portant ouverture d'une enquête publique et en fixant les modalités (rayon d'affichage, publicité, durée, permanences, réunion publique, avis des conseils municipaux, rapport et conclusions). (**cf annexe 2**)

L'enquête publique s'est déroulée du LUNDI 6 NOVEMBRE AU JEUDI 7 DECEMBRE 2023.

Le rapport du Commissaire enquêteur à l'issue de cette enquête publique fait l'objet de **deux documents séparés** :

- Le rapport sur **la demande d'autorisation environnementale** porté par la société GONIN TP, relatant le déroulement de l'enquête, **qui est l'objet du présent document**
- **Les conclusions motivées** du Commissaire enquêteur

Fait à Saint Savin, le 6 janvier 2024

Denis CUVILLIER

SOMMAIRE

1.	GENERALITES.....	2
1.1.	PRESENTATION SYNTHETIQUE	2
1.2.	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	3
2.	CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE	7
3.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	7
3.1.	ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	7
3.2.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	10
4.	EXAMEN DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIS	12
4.1.	AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES EN AMONT DE L'ENQUETE	12
4.2.	AVIS RECUEILLIS AU COURS DE L'ENQUETE.....	13
4.3.	ANALYSE SYNTHETIQUE DES AVIS RECUEILLIS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE	14
5.	A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE.....	15
1.1	LES OPERATIONS EFFECTUEES A LA CLOTURE DE L'ENQUETE.....	15
1.2	LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE	15
6.	MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET	15
7.	BILAN FINAL	16

ANNEXES

- Annexe 1 : Désignation commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif
- Annexe 2 : Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête
- Annexe 3 : Avis d'enquête publique
- Annexe 4 : Insertions légales et affichage réglementaire
- Annexe 5 : Présentation réunion publique du 8 novembre 2023
- Annexe 6 : Compte-rendu réunion publique
- Annexe 7 : Délibérations communes
- Annexe 8 : Procès-Verbal de synthèse
- Annexe 9 : Mémoire en réponse du porteur de projet
- Annexe 10 : Cadre législatif et réglementaire

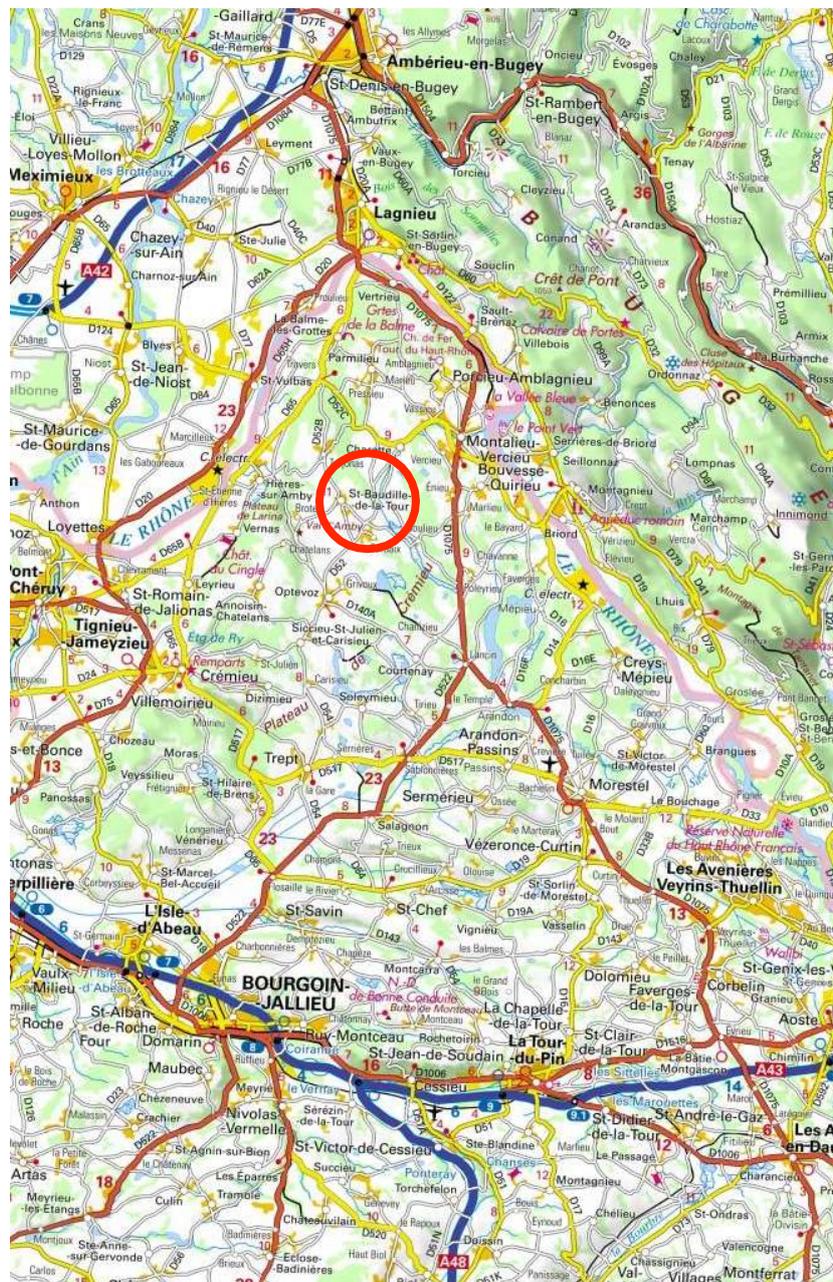
1. GENERALITES

1.1. PRESENTATION SYNTHETIQUE

Saint-Baudille-de-la-Tour est une commune de 828 habitants (INSEE 2020) située à environ 33 km au Nord-Est de Bourgoin-Jallieu et à environ 50 km à l'Est de Lyon, au sein du plateau de l'Isle Crémieu. Après une période de déclin démographique avec un minimum voisin de 300 habitants dans les années 1960 elle connaît depuis une forte progression, retrouvant son niveau de la fin du 19^è siècle.

La commune fait partie de l'EPCI de la Communauté d'agglomération Les Balcons du Dauphiné, composées de 47 communes au Nord-Est du département de l'Isère

Situation de la commune - source : Géoportail



1.2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La carrière de pierres ornementales située sur le territoire de la commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR au lieu-dit « Monsieur » a été ouverte depuis de très nombreuses années du fait de la qualité et de la couleur particulière de la roche de St BAUDILLE. Le gisement issu du site permet notamment la confection de blocs marbriers (roche compacte propre à la taille), d'enrochements et de granulats pour la confection de béton et les travaux publics.

Elle a fait l'objet de plusieurs autorisations successives. Le dernier arrêté préfectoral d'autorisation date de 2001, l'autorisation d'exploiter actuelle ayant été accordée jusqu'au 21 août 2022.

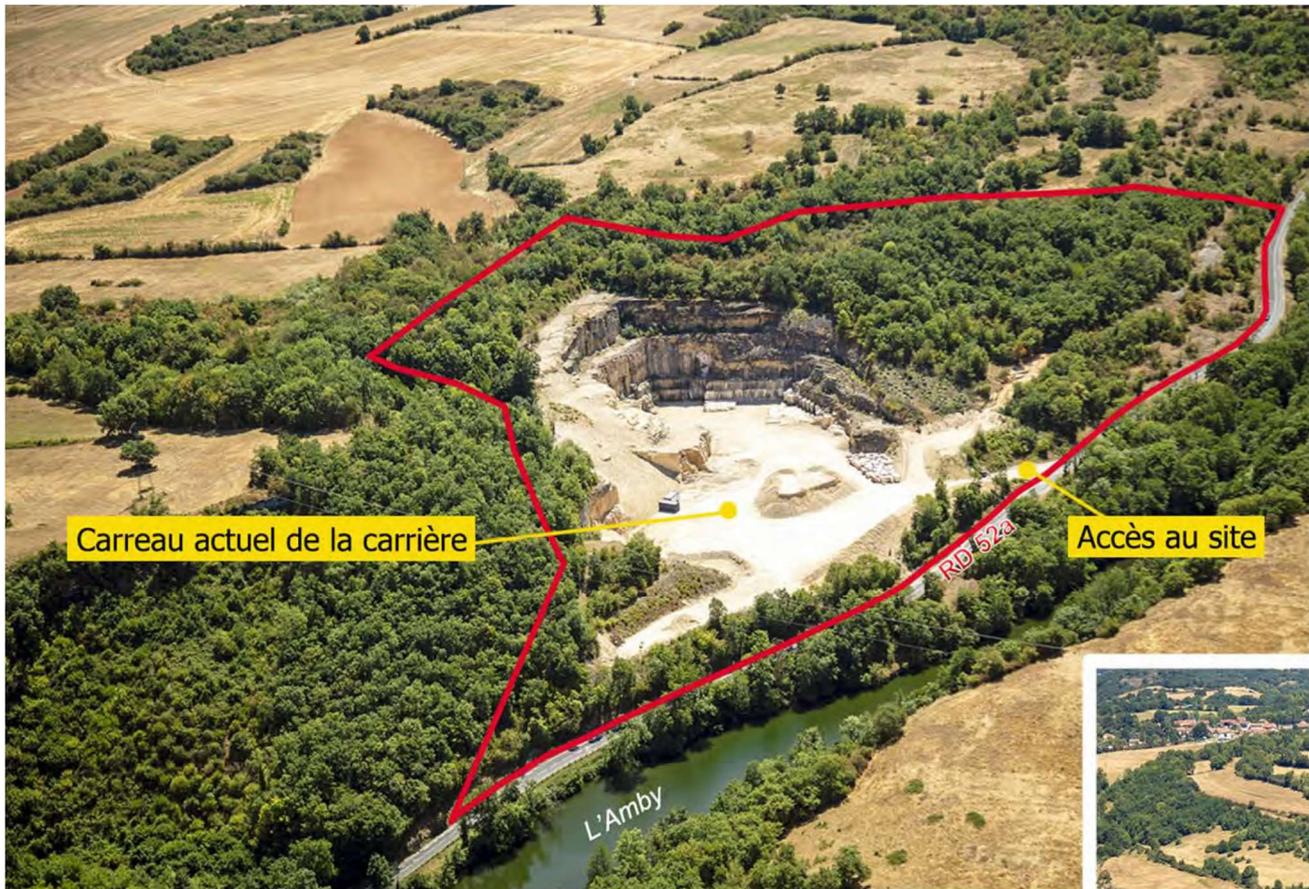
La société GONIN SAS TP CARRIERES, l'exploitant actuel, a été autorisée à se substituer à la société GUINET DERRIAZ SAS le 21 août 2019 et souhaite pérenniser sur le long terme son exploitation de pierre marbrière, dans les conditions fixées par le dernier arrêté préfectoral.

Elle a donc fait une demande en ce sens qui porte sur une durée de 30 ans, afin d'apporter à l'entreprise une visibilité sur le long terme et permettre d'assurer la pérennité de l'approvisionnement en matériaux.

LOCALISATION DU SITE AU SEIN DE LA COMMUNE

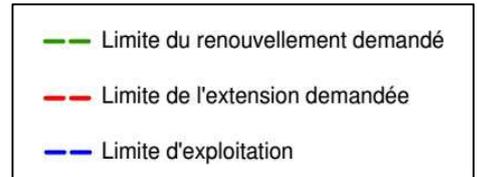
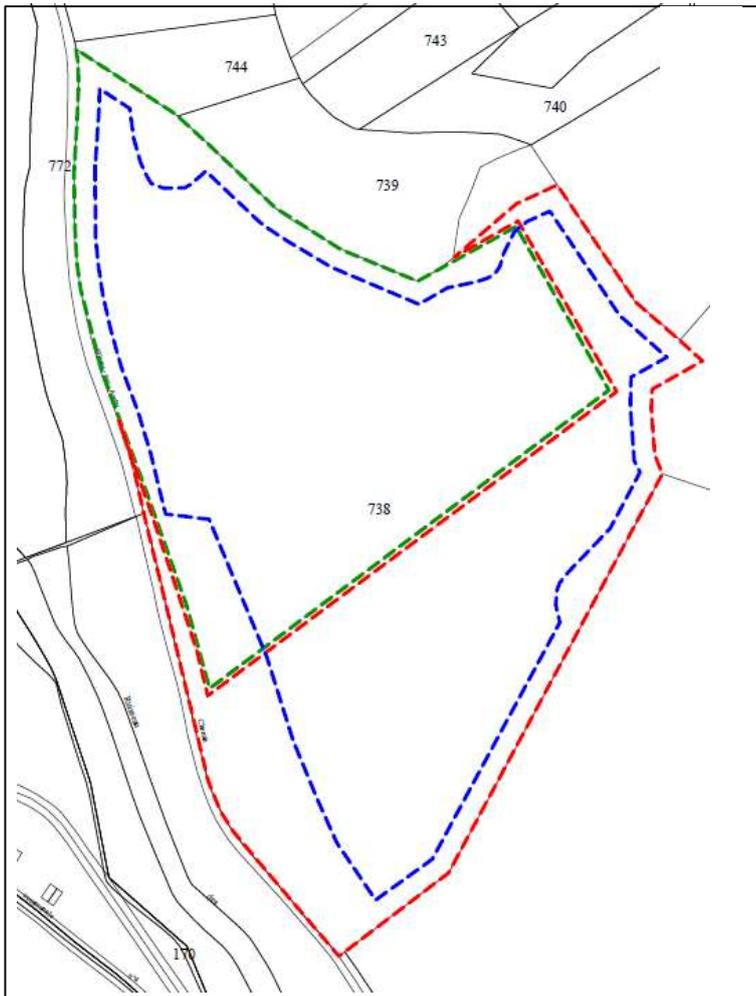


ETAT ACTUEL DU SITE



Le dossier de demande d'autorisation environnementale concerne l'autorisation :

- de renouveler l'exploitation d'une carrière de pierre marbrière ;
- d'étendre le site ;
- de renouveler l'exploitation d'installations mobiles de traitement des matériaux extraits et de recyclage ;
- de déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ;
- de défricher une partie des terrains du projet.



La surface globale de la demande d'autorisation est de 71 060 m².

La surface réellement exploitée en carrière est d'environ 53 500 m².

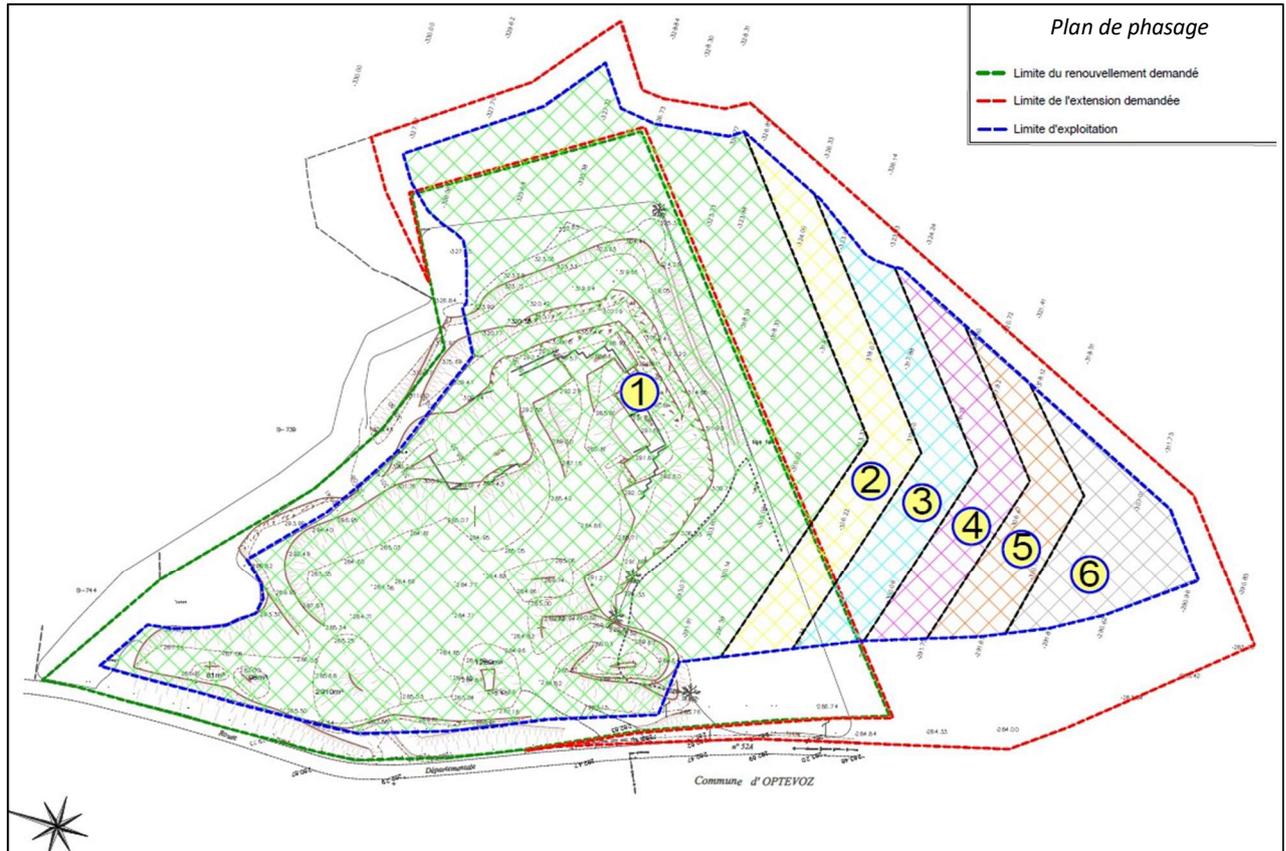
L'exploitation est prévue pour une durée de 30 ans, comprenant l'extraction du tonnage autorisé et la remise en état coordonnée.

Nature du matériau	:	Calcaire
Superficie exploitable	:	53 500 m ²
Épaisseur moyenne de la terre de découverte	:	0,2 m
Épaisseur moyenne des stériles de découverte et de la frange supérieure friable et non exploitable en roche marbrière	:	30 m
Épaisseur maximale exploitable en pierre marbrière	:	17 m
Volume des réserves	:	450 000 tonnes de pierre marbrière 750 000 tonnes de granulats et enrochements
Production annuelle moyenne	:	10 000 t/an de pierre marbrière 20 000 t/an de granulats et enrochements
Production annuelle maximale	:	15 000 t/an de pierre marbrière 25 000 t/an de granulats et enrochements
Volume des découvertes	:	5 000 m ³
Volume des stériles non valorisables	:	7 650 m ³
Niveau NGF minimum de l'exploitation	:	278 m NGF

CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'exploitation comportera les phases suivantes :

- travaux de défrichage et de découverte ;
- extraction des blocs et matériaux impropres à la taille marbrière ;
- transport et/ou traitement ;
- commercialisation ;
- remise en état.



2. CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE

<u>DOSSIER D'ENQUETE</u>
• <u>Résumé non technique</u>
• <u>Demande d'autorisation environnementale</u>
• <u>Étude d'impact environnementale</u>
• <u>Rapport de prescription pour les installations soumises à enregistrement</u>
• <u>Etude paysagère</u>
• <u>Annexes techniques</u>
• <u>Annexes milieux naturels</u>
<u>AVIS PERSONNES PUBLIQUES</u>
• <u>Avis de l'Autorité Régionale de Santé (ARS)</u>
• <u>Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)</u>
• <u>Avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN)</u>
<u>REPONSE DU PORTEUR DE PROJET A L'AVIS DE LA MRAE</u>
<u>Auquel a été ajouté</u>
• <u>Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique</u>
• <u>Avis d'enquête publique</u>

Avis du commissaire-enquêteur sur le dossier d'enquête

Le CE estime que le dossier d'enquête était complet et répondait à ce qui est attendu pour une demande d'autorisation environnementale. Il était important (1300 pages en format A3 et A4), clair et bien documenté. Sa mise en page était soignée, faisant une large part aux illustrations, permettant ainsi une lecture facile par un public non averti.

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. ORGANISATION DE L'ENQUETE

3.1.1. Désignation du commissaire-enquêteur

Sur demande présentée par Monsieur le Préfet de l'Isère enregistrée le 14 septembre 2023, le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE a désigné, par ordonnance du 27 septembre 2023 N° E23000148/ 38, Monsieur Denis CUVILLIER en vue de procéder à l'enquête publique en objet (Annexe 1)

3.1.2. Préparation de l'enquête

Les premiers contacts relatifs à cette enquête ont été pris :

- Avec la Préfecture de l'Isère, Direction Départementale de la Protection des Populations, Service Installations Classées (Monsieur Jasen THONDEE) qui a m'a remis un exemplaire du dossier et m'a fait coter et parapher un exemplaire à destination de la commune de St Baudille, siège de l'enquête
- Avec la société GONIN TP (Monsieur Teddy GONIN, directeur) le porteur du projet qui avait préparé le dossier en s'appuyant notamment sur les bureaux d'études ARTIFEX, CEM, NATURE Consultants et CPGF-HORIZON
- Cette première approche a été complétée par une prise de contact d'une part avec Monsieur le Maire de ST BAUDILLE (Monsieur Denis THOLLON) et son adjoint avec lesquels les échanges ont porté sur le contexte local, et d'autre part avec l'équipe des services municipaux pour la logistique de l'enquête
- Une réunion de préparation a eu lieu en mairie avec les personnes précitées, suivie d'une visite de site. Lors de cette réunion a été décidée l'organisation d'une réunion publique en début d'enquête pour compenser l'absence de concertation préalable

À l'issue d'échanges complémentaires, l'Arrêté Préfectoral organisant l'Enquête Publique a été préparé et signé par le représentant du Préfet le 10 octobre 2023 (annexe 2). Il prévoit notamment une tenue de l'enquête du **lundi 6 novembre à 9h au jeudi 7 décembre 2023 à 18h** et une réunion publique **le 8 novembre à 18h30**.

Les services de la Préfecture ont par ailleurs invité par courrier les communes de Annoisin-Chatelans, Hières-sur-Amby, Optevoz, Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu, Vernas, ainsi que la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné à remettre un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la cloture de l'enquête.

Enfin, le commissaire-enquêteur a visité le site de la carrière de pierre marbrière de Parmilieu, proche de St Baudille, exploité également par la société GONIN TP.

***Note du Commissaire Enquêteur** : la visite du site de Parmilieu, a permis de constater que les méthodes d'exploitation de la société GONIN TP pour une carrière de même nature que ce qui est prévu pour le site de ST BAUDILLE, donnent une image de sérieux et de qualité. Et également de constater que les activités pierre marbrière et valorisation des refus d'exploitation en matériaux pour le BTP après concassage, sont étroitement associées compte-tenu de la configuration géologique des gisements*

3.1.3. Publicité de l'enquête

Avis d'enquête

L'avis d'enquête a été affiché sur le site par les soins du pétitionnaire, au niveau de l'accès à la carrière, et le long de la RD 52A au lieu-dit « Monsieur ». (cf annexe 4)

L'avis d'enquête a été également été placé sur le panneau d'affichage municipal de la mairie de St Baudille.

Le commissaire-enquêteur s'est assuré que cet affichage était effectif dans les délais légaux.

Autres supports d'information du public

A l'initiative de la Municipalité, l'enquête publique a également été annoncée via le réseau social PanneauPocket.

Enfin, la réunion publique a également fait l'objet d'une information en amont par distribution d'un flyer dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune.

Mise en ligne du dossier d'enquête

L'enquête a été annoncée et le dossier d'enquête était accessible sur le site des services de la Préfecture de l'Isère.

Insertions légales dans la presse

Elles ont été effectuées par les services de la Préfecture de l'Isère, dans les supports suivants:

- « LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ » des 20 octobre et 10 novembre 2023
- « L'ESSOR ISERE » des 20 octobre et 10 novembre 2023

(Ces différentes publications sont reproduites en annexe 4).

3.1.4. Avis du commissaire-enquêteur sur l'information du public

Le CE estime que l'information du public a été suffisante, notamment grâce à l'implication du maire et de l'équipe municipale. Cet effort d'information, complété par la réunion publique organisée en début d'enquête (cf ci-après) explique la participation significative du public à cette enquête.

3.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.2.1. Organisation mise en place pour l'enquête

Les dates et heures des permanences ont été définies par le commissaire enquêteur, en prenant le parti de diversifier les jours de permanence de façon à ménager des créneaux de dates et horaires pour permettre au public de participer le plus largement possible à l'enquête. Ces dates ont été arrêtées en concertation avec la mairie qui a mis en place les moyens nécessaires,

3 permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu durant l'enquête :

- Le lundi 6 novembre de 09h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 24 novembre de 16h00 à 18h00 ;
- Le jeudi 7 décembre de 16h00 à 18h00

En dehors de ces permanences, le public a pu venir consulter le dossier papier aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :

- Lundi/mardi de 8h15 à 11h40
- Jeudi/vendredi de 14h30 à 18h00 ;
- 1er et 3ème Samedi du mois de 09h30 à 11h30

Le dossier était consultable sous forme papier et également sur un poste informatique à la mairie.

Les avis et observations pouvaient être portés manuscritement sur le registre d'enquête en mairie , par courrier en mairie et également par courrier électronique (adresse fournie par les services de la Préfecture).

3.2.2. Réunion publique d'information

Une réunion publique d'information et d'échange a été organisée le mercredi 8 novembre 2023 à 18h30, sur proposition du Commissaire Enquêteur, en plein accord avec le Porteur du Projet et la Municipalité de St Baudille. Cette réunion, annoncée dans l'avis d'enquête, a fait l'objet d'une information complémentaire du public, par diffusion dans les boîtes aux lettres de la commune (400 ex). Malgré cette information, il n'y a eu qu'une dizaine de participants, (dont 2 représentants du porteur du projet plus le commissaire-enquêteur) et paradoxalement plusieurs personnes reçues en permanence après la réunion ont dit regretter de n'avoir pas été au courant de cette reunion !

Le maire, le porteur du projet et les riverains notamment étaient présents. Comme ces derniers sont les personnes les plus directement concernées par les impacts directs de la carrière (paysage et bruit), et qu'ils font partie des personnes qui se sont largement exprimés, on peut considérer que cette reunion a atteint ses objectifs en matière d'information et de participation. D'autre part, le "bouche à Oreille" qui a suivi cette réunion a contribué à la venue aux permanences des personnes concernées.

Cette reunion a permis au porteur du projet de présenter son projet et de répondre à toutes les nombreuses questions en s'appuyant sur une diaporama de qualité (cf annexe 5)

Le CR de la réunion est en annexe 6.

3.2.3. Permanences et déplacements du CE

Les 3 permanences se sont tenues en mairie de St Baudille, siège de l'enquête.

Le CE s'est rendu avec les riverains sur site pour apprécier la configuration des lieux et les éléments physiques existants par rapport à leurs habitations, notamment le merlon prévu entre ces maisons et le site du projet.

Le CE s'est rendu également en mairie d'Annoisin-Chatelans pour rencontrer madame le maire et une partie du Conseil Municipal de la commune.

3.2.4. Appréciation du CE sur le déroulement de l'enquête

L'intérêt soulevé par cette enquête a été significatif, porté par la mobilisation des riverains mais également par le fait que cette carrière ancienne fait partie du patrimoine et de l'histoire de la commune. Ceci dans une région marquée de longue date par l'activité de la pierre marbrière, qui s'est traduite par l'homologation récente (2019) par l'Institut National de la Propriété Industrielle de l'indication géographique "pierres marbières Rhône-Alpes", avec la mention spécifique de la Pierre de St Baudille)

L'enquête s'est déroulée sur le plan formel dans les meilleures conditions possibles, avec une bonne contribution des différents acteurs : porteur du Projet, services de l'Etat organisateur, et bien entendu élus et services municipaux de St Baudille qui ont fait preuve d'une grande diligence pour que la procédure se tienne dans les meilleures conditions. Le maire s'est personnellement impliqué à toutes les phases de l'enquête, en amont, au cours de l'enquête et à l'issue de celle -ci.

4. EXAMEN DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIS

4.1. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES EN AMONT DE L'ENQUETE

Les services suivants ont été sollicités par la Préfecture et ont répondu :

- l'Autorité Régionale de Santé (ARS)
- la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)
- le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN)

Ces avis étaient joints au dossier d'enquête.

L'ARS a rappelé les législations en vigueur et les préconisations de l'étude hydrogéologique, et demandé :

- concernant l'exposition des riverains à la poussière, que des mesures de PM10 soient réalisées lors de la première année de fonctionnement.
- Concernant l'exposition au bruit des riverains qu'une campagne de mesures acoustiques soit réalisée lors du fonctionnement de la carrière et que toutes les mesures de limitation des nuisances soient appliquées

La MRAE a souligné la complétude et la qualité du dossier et demandé :

- Des précisions sur l'état initial, la gestion des eaux pluviales, et la localisation des points pour l'étude acoustique
- A revoir le bilan carbone et la justification des choix en matière de recyclage sur site, notamment en étudiant la possibilité d'augmenter cette activité au regard du plan régional de prévention des déchets
- A compléter l'étude paysagère en incluant le merlon paysager
- D'étendre le dispositif de suivi à l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation du projet.

Le CNPN a émis un avis favorable à la demande de dérogation sous réserve que :

- L'accueil et le recyclage de déchets inertes, qui n'apparaissent pas indispensables compte-tenu du contexte et ne correspondent pas aux raisons d'intérêt public majeur, soient interdits
- Qu'il soit trouvée une autre solution qu'un merlon le long de la RD52A pour limiter les nuisances paysagères, pour éviter la destruction de plantes protégées.

Il mentionne que parmi les solutions alternatives étudiées, le projet retenu est le moins impactant pour la biodiversité.

Il mentionne que les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement prévues au dossier sont généralement cohérentes et fait à leur sujet diverses préconisations. Il demande notamment que le plan de gestion des mesures compensatoires soit signé par la commune et validé Lo PARVI ou le CEN Isère.

Dans sa réponse à l'avis de la MRAE, également jointe au dossier d'enquête, le porteur de projet s'est engagé à réaliser une campagne de mesures de bruit la première année d'exploitation, et une campagne de mesures de poussières, ainsi qu'une mesure annuelle de la qualité de l'eau du bassin d'orage, répondant ainsi également aux demandes de l'ARS.

Pour les riverains, il a également mentionné la présence d'un cahier de recueil de leurs observations.

Note du Commissaire Enquêteur : certains avis sont apparemment contradictoires : développer ou au contraire renoncer aux activités de recyclage des déchets, maintenir ou au contraire supprimer le merlon de protection... Ces différences sont essentiellement dues au positionnement de celui qui les exprime, selon qu'il se situe dans une perspective globale ou au contraire au plus près du terrain. Il devenait donc intéressant de les confronter aux avis recueillis pendant l'enquête

4.2. AVIS RECUEILLIS AU COURS DE L'ENQUETE

Les participants à la réunion publique du 1er mars 2023 ont posé une douzaine de questions/remarques verbales.

11 personnes ont été reçues lors des 3 permanences

13 remarques ont été écrites sur le registre d'enquête en mairie

2 courriers ont été remis ou envoyés à l'adresse de la mairie

3 observations ont été portées sur le site de la Préfecture

4.3. AVIS DES COMMUNES ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Des 5 communes consultées, 3 ont remis un avis dans les délais. Il s'agit de Annoisin-Chatelans, Optevoz, Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu, auxquels il faut ajouter la commune de St Baudille. La communauté de communes Les Balcons du Dauphiné a également délibéré.

St Baudille et la communauté de communes ont remis un avis favorable.

Les trois autres communes ont remis un avis défavorable. Annoisin-Chatelans et Optevoz ont argumenté leurs avis, mettant en avant les impacts sur l'environnement, le paysage et les riverains, la sécurité routière, la ressource en eau, et la pollution liée aux activités de recyclage.

Les avis figurant en annexe 7.

4.4. ANALYSE SYNTHETIQUE DES AVIS RECUEILLIS

Le détail des avis et des personnes qui les ont formulés figure dans le procès-verbal de synthèse remis à GONIN TP le 6 avril 2023 et qui figure en annexe 8. Ils ne seront donc pas repris dans le corps de ce rapport.

A noter que parmi les 40 avis formulés, deux avis très complets et argumentés ont été remis au commissaire-enquêteur :

- Par l'association nature Nord-Isère "Lo Parvi", avis signé par sa Présidente Murielle Gentaz et présenté au CE par son Directeur Raphaël QUESADA.
- Par l'association de sauvegarde du patrimoine naturel et culturel de St Baudille, représentée par son président René COCHET, qui s'est fortement impliqué dans l'enquête en participant à la réunion publique et en venant à deux des trois permanences.

En synthèse, les avis remis peuvent être regroupés autour de cinq sujets:

- 1- Les avis et demandes sur l'intérêt général et l'économie du projet
- 2- Les observations sur l'intérêt paysager patrimonial du Val d'Amby
- 3- Les observations sur les enjeux écologiques, les impacts du projet et le réaménagement du site
- 4- Les observations sur le cadre de vie des riverains en phase d'exploitation (nuisances des tirs de mines et des circulations des camions)
- 5- Divers

Les mêmes sujets ont été abordés à la réunion publique et aux permanences en allant plus dans le détail :

- L'intérêt général et l'économie du projet
- Le patrimoine naturel et culturel du Val d'Amby
- L'état actuel du site
- Le schéma d'exploitation de la carrière, les procédés d'extraction des pierres, les nuisances sonores (installation de concassage, tirs de mine) et les dispositifs de protection des riverains (merlon)
- Le recyclage des matériaux et l'accueil de stériles
- Les impacts sur la biodiversité
- Les trafics de camion
- La sécurité (promeneurs v/v du front de taille)
- La remise en état du site (garanties, reboisement, plan d'eau)
- L'association du public (commission locale d'information et de suivi)
- Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU)

5. A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

1.1 LES OPERATIONS EFFECTUEES A LA CLOTURE DE L'ENQUETE

Le jeudi 7 décembre à 18h, le registre d'enquête mis à la disposition du public a été clos et signé par le commissaire enquêteur et le registre de la Préfecture a été fermé.

Cette clôture de l'enquête publique s'est faite en présence d'un élu de la commune. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a emporté l'ensemble des éléments de l'enquête.

1.2 LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le procès-verbal de synthèse établi à l'issue de l'enquête reprend l'ensemble des observations recueillies lors de l'enquête conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement. Les questions du Commissaire Enquêteur ont été isolées afin de permettre au Maître d'Ouvrage de produire ses observations en réponse.

La transmission de ce procès-verbal d'enquête s'est faite au porteur de projet le 16 décembre 2023 par mail.

Il lui a été demandé d'examiner avec attention les questions posées au travers des différentes notes du commissaire enquêteur contenues dans ce procès-verbal de synthèse et de répondre aux questions posées par celui-ci, le commissaire enquêteur restant à la disposition du maître d'ouvrage pour toute information ou précision utile. En application de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, il a été prévu que le porteur du projet adresserait au commissaire enquêteur un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours, soit au plus tard le 31 décembre 2023.

Le procès-verbal de synthèse figure en annexe 8.

6. MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Le mémoire en réponse complet figure en annexe 9.

Note du Commissaire Enquêteur : Le porteur du projet a fait preuve d'une grande réactivité en apportant toutes les réponses de manière complète et précise aux questions du commissaire-enquêteur. Toutefois, la société GONIN TP écrit: « Suite à l'avis du CNPN et de l'association LOPARVI, la société GONIN SAS TP CARRIERES a décidé de ne pas réaliser le merlon initialement prévu le long de la RD 52a, afin de limiter l'impact de son projet sur la biodiversité. La société a également décidé de ne pas mettre en place d'accueil et de recyclage de matériaux inertes.» Cette décision semble prématurée et ne prend pas en compte les impacts sur les riverains (ferme du Val d'Amby), notamment les impacts sonores.

Sur ce sujet, cf les réserves du CE dans ses conclusions motivées.

.

7. BILAN FINAL

7.1. LES POINTS FORTS DU PROJET

Sur la forme, ils sont fondés d'abord sur un dossier rassemblant des documents complets clairs et bien présentés.

Ensuite une bonne participation de la population au cours de l'enquête publique, reflet d'enjeux personnels importants pour les requérants qui se sont manifestés. Toutes les personnes qui l'ont souhaité ont pu s'exprimer sans contrainte en réunion publique, et être reçues dans de bonnes conditions par le commissaire enquêteur au cours de l'une de ses permanences. L'enquête publique s'est inscrite ainsi comme une initiation de la concertation à poursuivre autour de ce projet.

Sur le fond, le CE considère que les avantages de ce projet sont essentiellement sociaux et économiques,

- Il permet de développer l'activité de pierre marbrière qui fait partie de très longue date du patrimoine industriel de cette région
- Il contribue à créer des emplois en tirant notamment parti des efforts faits par la filière professionnelle pour former des jeunes en alternance au centre CFA-UNICEM de Montaliou
- Il permet de maintenir une source de pierre marbrière classée "pierre de St Baudille" dans des conditions de moindre impact sur l'environnement par rapport à des solutions alternatives.

7.2. LES POINTS FAIBLES DU PROJET

Le commissaire enquêteur constate, au niveau formel, que les points faibles du projet concernent l'absence de concertation préalable avant le lancement de l'enquête publique.

Sur le fond les inconvénients sont essentiellement le maintien d'une activité industrielle dans un site naturel d'une grande qualité.

Ce sont également les impacts du projet sur les riverains et sur l'environnement (biodiversité et faune sauvage).

Le commissaire-enquêteur estime donc qu'il faut apporter des améliorations au projet. C'est l'objet des réserves qui figurent dans ses conclusions motivées

--- o o O o o ---

**Enquête publique pour demande d'autorisation environnementale pour la
réouverture et l'extension d'une carrière de roches massives
au lieu-dit « Monsieur » sur la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour (38)**

ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 6 NOVEMBRE AU JEUDI 7 DECEMBRE 2023

Arrêté Préfectoral n°DDPP-IC-2023-10-04 du 10 octobre 2023

--- o o O o o ---

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

--- o o O o o ---

Denis CUVILLIER, commissaire-enquêteur

--- o o O o o ---

Remis le 6 janvier 2024 à Monsieur le Préfet de l'Isère

PREAMBULE : ENQUETE PUBLIQUE

Par courrier en date du 27 février 2023, le directeur général de l'entreprise GONIN SAS TP CARRIERES a sollicité le Préfet de l'Isère (Direction Départementale de la Protection des Populations) pour le renouvellement d'autorisation d'exploitation de sa carrière de calcaire située à ST -Baudille-de-la-Tour, l'exploitation d'installation de traitement et de recyclage, la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, et le défrichement d'une partie des terrains, en application du Code de l'Environnement, titre VIII du Livre 1^{er}.

La demande d'autorisation environnementale correspondante a été déposée selon les Articles R. 181-13 et suivants du code de l'environnement. Elle est soumise à enquête publique en application de l'article R 123-1.

La Préfecture de l'Isère a sollicité le Président du Tribunal Administratif le 14 septembre 2023 pour désignation d'un commissaire-enquêteur, lequel a décidé le 27 septembre 2023 de désigner monsieur Denis CUVILLIER, titulaire et monsieur Jean-Yves BOURGUIGNON, suppléant (**cf annexe 1**)

Le Préfet de l'Isère a pris un arrêté le 10 octobre 2023 (N° DDPP-IC-2023-10-04) portant ouverture d'une enquête publique et en fixant les modalités (rayon d'affichage, publicité, durée, permanences, réunion publique, avis des conseils municipaux, rapport et conclusions). (**cf annexe 2**)

L'enquête publique s'est déroulée du LUNDI 6 NOVEMBRE AU JEUDI 7 DECEMBRE 2023.

Le rapport du Commissaire enquêteur à l'issue de cette enquête publique fait l'objet de **deux documents séparés** :

- Le rapport sur **la demande d'autorisation environnementale** porté par la société GONIN TP, relatant le déroulement de l'enquête
- **Les conclusions motivées** du Commissaire enquêteur **qui est l'objet du présent document**

Fait à Saint Savin, le 6 janvier 2024

Denis CUVILLIER

SOMMAIRE

<i>Remarques liminaires</i>	5
<i>Rappel de l'objet de l'enquête</i>	5
<i>Rappel sur le déroulement de l'enquête</i>	5
CONCLUSIONS PARTIELLES SUR L'ECONOMIE GENERALE DU PROJET	6
• <i>Concernant l'élaboration du projet</i>	6
• <i>Concernant l'opportunité du projet</i>	6
• <i>Concernant le dossier d'enquête</i>	6
• <i>Concernant la protection de l'Environnement</i>	6
• <i>Concernant l'avis des Personnes Publiques</i>	7
• <i>Concernant les avis des communes et de la communauté de communes</i>	8
• <i>Concernant les observations du Public</i>	8
CONCLUSION GENERALE SUR LE PROJET	9

Je, soussigné Denis CUVILLIER, désigné Commissaire Enquêteur par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000148/ 38 du 27 septembre 2023, en vue de procéder à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une carrière de calcaire située à ST -Baudille-de-la-Tour, l'exploitation d'installation de traitement et de recyclage, la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, et le défrichement d'une partie des terrains,

Enquête ouverte du **lundi 6 novembre à 9h au jeudi 7 décembre 2023 à 18h**, aux jours et heures habituels d'ouverture au Public de la Mairie de St BAUDILLE-DE-LA-TOUR pour ce qui concerne le dossier papier :

- Lundi/mardi de 8h15 à 11h40
- Jeudi/vendredi de 14h30 à 18h00 ;
- 1er et 3ème Samedi du mois de 09h30 à 11h30

Et de manière permanente entre ces 2 dates pour ce qui concerne le dossier dématérialisé accessible sur le site de la Préfecture de Grenoble.

Déclare avoir procédé aux opérations suivantes:

- Analyse du dossier
- Reconnaissance des lieux avec le porteur du projet
- Vérification de la régularité de la procédure
- Réception du Public
 - Le lundi 6 novembre de 09h00 à 12h00 ;
 - Le vendredi 24 novembre de 16h00 à 18h00 ;
 - Le jeudi 7 décembre de 16h00 à 18h00
- Organisation d'une réunion publique d'information et d'échanges le 8 novembre 2023 à 18h30
- Visite sur site avec les riverains pour apprécier la configuration des lieux et les éléments physiques du projet par rapport à leurs habitations
- Participation à une réunion en mairie d'Annoisin-Chatelans avec madame le maire et une partie du Conseil Municipal de la commune.
- Analyse des avis des Personnes Publiques et des observations du Public
- Rédaction d'un Procès-verbal de synthèse adressé au porteur du projet en l'invitant à me faire part de ses réponses et remarques
- Analyse de la réponse du porteur de projet
- Rédaction du rapport d'enquête et des présentes conclusions motivées

Remarques liminaires

La présente enquête Publique a été réalisée conformément aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-19 du Code de l'Environnement.

Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant l'autorisation :

- de renouveler l'exploitation d'une carrière de pierre marbrière ;
- d'étendre le site ;
- de renouveler l'exploitation d'installations mobiles de traitement des matériaux extraits et de recyclage ;
- de déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées
- de défricher une partie des terrains du projet.

au lieu dit « Monsieur » sur la commune de St BAUDILLE-DE-LA-TOUR

Rappel sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues et, pour moi, conformément aux règles de la procédure définie par le Code de l'Environnement.

Le public a pu s'exprimer et formuler ses observations en toute liberté, après avoir été correctement informé du lancement et des modalités de l'enquête.

J'ai eu accès à tous les documents demandés pour compléter mon information et ma proposition d'organiser en début d'enquête une réunion d'information sur ce projet technologiquement innovant a été bien accueillie par les différentes parties prenantes.

CONCLUSIONS PARTIELLES SUR L'ECONOMIE GENERALE DU PROJET

Mes conclusions aborderont successivement l'élaboration du projet, son opportunité, le dossier d'enquête, la protection de l'environnement, l'avis des Personnes Publiques consultées et les observations du Public

- **Concernant l'élaboration du projet**

Je considère que le projet soumis à enquête a été élaboré de manière réfléchiée et soignée par le porteur de projet, dans le cadre d'une réflexion conjointe avec la Commune de St Baudille

- **Concernant l'opportunité du projet**

Ce projet concerne la prolongation d'exploitation d'une carrière de pierre marbrière autorisée par l'autorité préfectorale.

Cette carrière s'inscrit dans le maintien et le développement d'une activité industrielle très ancienne de cette région. Par ailleurs la pierre de St Baudille a fait l'objet en novembre 2019 d'une indication géographique « pierre marbrières de Rhône-Alpes » homologuée par l'Institut National de la Propriété Industrielle. Cette reconnaissance de la spécificité géographique et du savoir-faire local ont des effets bénéfiques sur l'environnement en réduisant les trajets par rapport à des matériaux concurrents venant de l'étranger et permettent de développer un emploi local.

- **Concernant le dossier d'enquête**

Le porteur de projet a su s'entourer des compétences nécessaires pour présenter à l'autorité préfectorale un dossier sérieux et bien documenté.

Dans sa composition, le dossier respecte globalement les exigences du Code de l'Environnement. Les documents prescrits figurent bien au dossier et leur contenu est conforme à leur objet.

L'étude d'impact fait un diagnostic assez complet des différents domaines ayant une influence sur les conditions de construction et d'exploitation de la carrière. Elle justifie bien les dispositions prises et nous montre qu'elles sont en accord avec les enjeux définis.

- **Concernant la protection de l'Environnement**

Le projet a été conduit sur la base d'études d'environnement sérieuses et documentées.

Les impacts de l'exploitation courante et de la remise en état du site ont été correctement évalués.

Toutefois l'enquête publique a mis en évidence les craintes vis-à-vis des nuisances sonores pour le voisinage, notamment pour les activités pédagogiques de la ferme du Val d'Amby, et plus globalement vis-à-vis de la sécurité au regard des circulations induites par la carrière.

Les activités de recyclage des matériaux, qui ne sont pas directement liées à l'exploitation de pierre marbrière ont été largement remises en cause.

De même, les impacts sur la biodiversité ont été dénoncés, en demandant de privilégier l'évitement à la réduction ou la compensation, par exemple pour le merlon de protection.

D'une manière plus générale, la compatibilité d'une telle exploitation avec la richesse paysagère du Val d'Amby a été questionnée.

- **Concernant l'avis des Personnes Publiques**

L'ARS a rappelé les législations en vigueur et les préconisations de l'étude hydrogéologique, et demandé :

- concernant l'exposition des riverains à la poussière, que des mesures de PM10 soient réalisées lors de la première année de fonctionnement.
- Concernant l'exposition au bruit des riverains qu'une campagne de mesures acoustiques soit réalisée lors du fonctionnement de la carrière et que toutes les mesures de limitation des nuisances soient appliquées

La MRAE a souligné la complétude et la qualité du dossier et demandé :

- Des précisions sur l'état initial, la gestion des eaux pluviales, et la localisation des points pour l'étude acoustique
- A revoir le bilan carbone et la justification des choix en matière de recyclage sur site, notamment en étudiant la possibilité d'augmenter cette activité au regard du plan régional de prévention des déchets
- A compléter l'étude paysagère en incluant le merlon paysager
- D'étendre le dispositif de suivi à l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation du projet.

Le CNPN a émis un avis favorable à la demande de dérogation sous réserve que :

- L'accueil et le recyclage de déchets inertes, qui n'apparaissent pas indispensables compte-tenu du contexte et ne correspondent pas aux raisons d'intérêt public majeur, soient interdits
- Qu'il soit trouvé une autre solution qu'un merlon le long de la RD52A pour limiter les nuisances paysagères, pour éviter la destruction de plantes protégées.

Il mentionne que parmi les solutions alternatives étudiées, le projet retenu est le moins impactant pour la biodiversité.

Il mentionne que les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement prévues au dossier sont généralement cohérentes et fait à leur sujet diverses préconisations. Il demande notamment que le plan de gestion des mesures compensatoires soit signé par la commune et validé Lo PARVI ou le CEN Isère.

Dans sa réponse à l'avis de la MRAE le porteur de projet s'est engagé à réaliser une campagne de mesures de bruit la première année d'exploitation, et une campagne de mesures de poussières, ainsi qu'une mesure annuelle de la qualité de l'eau du bassin d'orage, répondant ainsi également aux demandes de l'ARS.

Note du Commissaire Enquêteur : certains avis sont apparemment contradictoires : développer ou au contraire renoncer aux activités de recyclage des déchets, maintenir ou au contraire supprimer le merlon de protection... Ces différences sont essentiellement dues au positionnement de celui qui les exprime, selon qu'il se situe dans un contexte global ou au contraire au plus près du projet et du terrain.

- **Concernant les avis des communes et de la communauté de communes**

St Baudille et la communauté de communes ont remis un avis favorable.

Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu, Annoisin-Chatelans et Optevoz ont remis un avis défavorable, mettant en avant les impacts sur l'environnement, le paysage et les riverains, la sécurité routière, la ressource en eau, et la pollution liée aux activités de recyclage.

- **Concernant les observations du Public**

Une quarantaine d'avis ont été formulés au cours de l'enquête, témoignage de l'intérêt qu'a porté le public à cette enquête.

Les participants à la réunion publique du 1er mars 2023 ont posé une douzaine de questions/remarques verbales.

11 personnes ont été reçues lors des 3 permanences

13 remarques ont été écrites sur le registre d'enquête en mairie

2 courriers ont été remis ou envoyés à l'adresse de la mairie

2 observations ont été portées sur le site de la Préfecture

En synthèse, les avis remis peuvent être regroupés autour de cinq sujets:

- 1- Les avis et demandes sur l'intérêt général et l'économie du projet
- 2- Les observations sur l'intérêt paysager patrimonial du Val d'Amby
- 3- Les observations sur les enjeux écologiques, les impacts du projet et le réaménagement du site
- 4- Les observations sur le cadre de vie des riverains en phase d'exploitation (nuisances des tirs de mines et des circulations des camions)
- 5- Divers

L'analyse détaillée figure dans le procès-verbal de synthèse annexé au rapport d'enquête

CONCLUSION GENERALE SUR LE PROJET

LES POINTS FORTS DU PROJET

Sur la forme, ils sont fondés d'abord sur un dossier rassemblant des documents complets clairs et bien présentés.

Ensuite une bonne participation de la population au cours de l'enquête publique, reflet d'enjeux personnels importants pour les requérants qui se sont manifestés. Toutes les personnes qui l'ont souhaité ont pu s'exprimer sans contrainte en réunion publique, et être reçues dans de bonnes conditions par le commissaire enquêteur au cours de l'une de ses permanences. L'enquête publique s'est inscrite ainsi comme une initiation de la concertation à poursuivre autour de ce projet.

Sur le fond, je considère que les avantages de ce projet sont essentiellement sociaux et économiques,

- Il permet de développer l'activité de pierre marbrière qui fait partie de très longue date du patrimoine industriel de cette région
- Il contribue à créer des emplois en tirant notamment parti des efforts faits par la filière professionnelle pour former des jeunes en alternance au centre CFA-UNICEM de Montalieu
- Il permet de maintenir une source de pierre marbrière classée "pierre de St Baudille" dans des conditions de moindre impact sur l'environnement par rapport à des solutions alternatives.

LES POINTS FAIBLES DU PROJET

Je constate, au niveau formel, que les points faibles du projet concernent l'absence de concertation préalable avant le lancement de l'enquête publique.

Sur le fond les inconvénients sont essentiellement le maintien d'une activité industrielle dans un site naturel d'une grande qualité.

Ce sont également les impacts du projet sur les riverains et sur l'environnement (biodiversité et faune sauvage).

J'estime donc qu'il faut apporter des améliorations au projet. C'est l'objet de mes réserves qui figurent ci-après.

En conclusion, je donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour la réouverture et l'extension d'une carrière de roches massives au lieu-dit « Monsieur » sur la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour (38)

Cet avis est assorti de 5 réserves qui doivent être levées par le porteur du projet pour que l'avis reste favorable et d'une recommandation

Réserve n° 1 : les activités de recyclage sur le site de la carrière seront proscrites. Cela évitera des activités complémentaires dans un site sensible et des circulations de camions sur les routes proches du site pour des transports sans lien direct avec l'activité des pierres marbrières. Par ailleurs le porteur du projet dispose d'autres plateformes pour ces activités, notamment sur le site de Parmileu, proche de St Baudille

Réserve n° 2: le merlon de protection prévu le long de la RD 52a sera réalisé. S'il a un impact fort sur le biotope (pelouses seches in situ), il joue un role de protection vis à vis des riverains, Les impacts du merlon seront compensés selon l'étude environnementale, dans le cadre d'un plan de gestion associant la commune et une association locale, comme demandé par la DREAL et le CNPN

Réserve n° 3 : Des mesures de poussières seront réalisées la première année d'exploitation et de bruit les 5 premières années.

Réserve n° 4: Les circulations des camions desservant le site se feront par la RD 52A et la RD 52, comme indiqué sur la carte figurant dans la réponse du porteur de projet aux procès-verbal de synthèse

Réserve n° 5: Le porteur du projet devra mettre en place un comité local d'information et de suivi associant au moins les riverains du projet, un représentant de la municipalité, des services de l'Etat et l'exploitant. La mise en place de ce comité devra se faire dès la décision Préfectorale et il restera en place pendant la durée de l'autorisation. Les modalités pratiques de fonctionnement de ce comité pourraient se décider lors de la première mise en place du comité avec les personnes qui seront présentes.

Recommandation n° 1 : Le porteur du projet devrait organiser une visite de la carrière de Parmileu, où une phase d'extraction de pierre marbrière va s'engager, comme il l'a proposé à l'issue de la réunion publique du 8 novembre. Ceci en lien avec le comité de suivi.

